

## FIN/FA - Projets régionaux

La capacité d'innovation peut être rehaussée de plusieurs façons, notamment en favorisant les activités menées en collaboration par différents groupes de recherche. La désignation « projet régional » a été créée afin de favoriser et d'étendre ce type de collaboration et pour éviter le dédoublement inutile d'infrastructures de recherche dans plusieurs établissements d'une même région. Les projets régionaux visent à créer des plateformes qui répondent aux besoins d'un groupe de chercheurs travaillant déjà en collaboration dans un domaine donné.

L'intention actuelle est d'accorder la désignation à des projets qui viennent soutenir des groupes de recherche qui travaillent déjà en collaboration depuis un certain temps et qui continueront à le faire. Par conséquent, cette désignation ne sera pas accordée à des plateformes de recherche dont les utilisateurs se partagent tout simplement le temps d'utilisation sans mener des projets de recherche en collaboration. De plus, la désignation ne sera pas accordée à des projets proposant l'établissement de tels projets en collaboration sans qu'un historique de collaboration ne soit démontré.

Comme nous le mentionnons dans la section 6 de l'*Invitation à soumettre des propositions* pour le FA/FIN, l'établissement demandeur doit soumettre une lettre d'ici le 9 mai prochain pour demander la désignation « projet régional ». Cette lettre doit compter **un maximum de trois pages**, sans compter les lettres des provinces et la liste des contributions (voir le texte ci-dessous). La lettre doit faire la description de la plateforme et expliquer en quoi le projet proposé satisfait à tous les critères établis dans la section 6 de l'*Invitation à soumettre des propositions*.

Voici les exigences auxquelles devraient répondre les projets considérés comme des projets régionaux :

1. **PLATEFORME** – Le projet régional doit proposer la création d'une plateforme de recherche qui servira à une communauté de chercheurs provenant d'établissements participants. Une plateforme de recherche fournit une infrastructure, des services et des ressources de recherche qui répondent aux besoins de chercheurs provenant de plusieurs établissements. Cette ressource partagée doit permettre l'élimination des dédoublements inutiles d'infrastructures de recherche sur la scène régionale. La lettre de l'établissement demandeur doit démontrer comment la plateforme proposée satisfera aux besoins des groupes de recherche d'au moins cinq établissements participants et en quoi le partage d'une telle ressource constituera un avantage.

L'infrastructure de recherche associée à une plateforme est en général centralisée dans un établissement qui en permet l'accès facile et l'utilisation à tous les chercheurs et les utilisateurs participants. Dans le cas où une demande viserait une infrastructure en partie décentralisée, la lettre devrait faire état de raisons convaincantes de la nécessité d'installer les différents éléments d'infrastructure sur différents sites, même si l'infrastructure continue de servir en tant que plateforme.

2. **PRIORITÉS** – Le projet régional devrait correspondre clairement à au moins l'un des quatre domaines de priorité de la Stratégie fédérale en matière de sciences et de technologie (l'environnement, les ressources naturelles et l'énergie, la santé et les sciences de la vie de même que les technologies de l'information et des communications). Le projet doit également s'inscrire dans les domaines prioritaires provinciaux en sciences et en technologie de toutes les provinces qui sont représentées dans la proposition régionale. Une lettre d'une autorité compétente de chacune des provinces concernées (un organisme provincial qui établit les priorités de la province en matière de sciences et de technologie) doit être jointe à la demande. Cette lettre doit confirmer que le projet proposé s'inscrit bel et bien dans les domaines de priorité de la province.

3. **ÉTABLISSEMENTS** – Au minimum, les projets régionaux doivent répondre aux besoins de groupes de recherche d'au moins cinq établissements qui travaillent actuellement en collaboration. De plus, tous les établissements participants doivent démontrer :
  - que le projet s'inscrit dans les plans de recherche stratégiques respectifs de chacun des établissements participants;
  - un engagement à obtenir ou à participer à l'obtention du financement d'autres partenaires (en s'engageant par exemple à soumettre des demandes de subvention), de même que du financement pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance.
4. **COLLABORATIONS ANTÉRIEURES** – Les groupes de chercheurs d'au moins cinq établissements doivent démontrer qu'ils ont participé à d'importantes activités en collaboration par le passé. Ces collaborations peuvent prendre plusieurs formes dont un historique de financement conjoint (par exemple, un financement continu sur une longue période) ou un historique de réalisations conjointes (publications, brevets, papiers techniques, etc.). Une page additionnelle comprenant une liste des réalisations conjointes peut être incluse à la demande (en plus de la lettre de trois pages).

Bien que la FCI encourage les collaborations de recherche, une plateforme visant à satisfaire les besoins de chercheurs qui ne travaillent pas actuellement en collaboration ou qui ne peuvent faire état d'une collaboration bien établie, ne recevra pas la désignation « projet régional ». De tels projets peuvent toutefois être soumis, mais devront être comptabilisés dans les enveloppes des établissements.

Un projet qui se voit accorder la désignation « projet régional » ne sera pas comptabilisé dans les enveloppes des établissements. La désignation ne sert qu'à des fins administratives (le calcul des enveloppes) et ne confèrera aucun avantage additionnel au cours du processus d'évaluation. La désignation « projet régional » ne sera pris en compte à aucune étape du processus d'évaluation au mérite.